

**ARRÊTÉ 2018-74 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 5 avril 2018 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux de pose d'une armoire FTTH avec pose de fourreaux pour "Orange", avenue Léon Blum, à Panazol ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules d'une partie de l'avenue Léon Blum, au droit du numéro postal 45, **du jeudi 12 avril 2018 à 8<sup>h</sup>00 au mercredi 18 avril 2018 à 17<sup>h</sup>00** ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, **du jeudi 12 avril 2018 à 8<sup>h</sup>00 au mercredi 18 avril 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du jeudi 12 avril 2018 à 8<sup>h</sup>00 au mercredi 18 avril 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 6 avril 2018

Le Maire,



Publié en Mairie le **10 AVR. 2018** .....